



Fondation collective LPP Swiss Life, Zurich
(Fondation)

Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance

Swiss Life Business Direct

valable pour

- l'année en cours (2021)
- année précédente (2020)

Fondation collective LPP Swiss Life, Zurich

Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance Swiss Life Business Direct

Valable pour 2021

Taux d'intérêt déterminants en %:

Avoir de vieillesse obligatoire	1,00%	Conformément à la LPP
Avoir de vieillesse surobligatoire	0,125%	Conformément au tarif collectif Swiss Life

Taux d'intérêt déterminants pour les comptes en %:

	dès le 1.01.	dès le 1.04.	dès le 1.07.	dès le 1.10.
Compte Paiement des cotisations - créditeur	0,00%			
Compte Paiement des cotisations - débiteur	3,00%			
Compte Parts d'excédents	0,00%			
Compte Fortune libre de la fondation	0,00%			
Compte Réserve de cotisations de l'employeur	0,00%			

Valeurs limites déterminantes des assurances sociales, en CHF:

Rente de vieillesse maximum de l'AVS:	28 680	
Rente de vieillesse minimum de l'AVS:	14 340	50% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Limite supérieure de salaire LPP:	86 040	300% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
10 fois le montant limite LPP:	860 400	3 000% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Montant de coordination LPP:	25 095	87,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire coordonné LPP maximum:	60 945	212,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Seuil d'entrée selon la LPP:	21 510	75% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire minimum LPP:	3 585	12,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire maximum selon la LAA:	148 200	

Taux de conversion déterminants en %:

Hommes	Régime obligatoire ¹⁾	Régime surobligatoire ²⁾ , années suivantes		Femmes	Régime obligatoire ¹⁾	Régime surobligatoire ²⁾ , années suivantes	
		2021	dès 2022			2021	dès 2022
Age				Age			
58	5,2757	4,2477	4,0085	58	5,4057	4,3513	4,1158
59	5,4293	4,3332	4,0941	59	5,5903	4,4440	4,2089
60	5,5959	4,4225	4,1837	60	5,7911	4,5417	4,3071
61	5,7957	4,5166	4,2779	61	6,0103	4,6451	4,4109
62	6,0128	4,6162	4,3777	62	6,2497	4,7547	4,5210
63	6,2501	4,7213	4,4830	63	6,5117	4,8712	4,6380
64	6,5110	4,8324	4,5942	64	6,8000	4,9954	4,7626
65	6,8000	4,9500	4,7120	65	6,9149	5,1279	4,8956
66	6,9286	5,0753	4,8375	66	7,0347	5,2697	5,0378
67	7,0643	5,2087	4,9711	67	7,1595	5,4217	5,1902
68	7,2078	5,3510	5,1136	68	7,2919	5,5851	5,3540
69	7,3600	5,5034	5,2661	69	7,4323	5,7614	5,5305
70	7,5214	5,6670	5,4298	70	7,5812	5,9523	5,7217

¹⁾ Sous réserve de modifications, notamment en lien avec la réforme LPP en cours qui pourrait entrer en vigueur en 2022. En fonction des résultats de la réforme LPP, il se peut donc que les taux de conversion soient à nouveau modifiés à partir de 2022.

²⁾ A partir de 2022 valeurs prévisionnelles, toute modification sera communiquée en temps voulu. Sous réserve d'approbation par la FINMA. Si le départ à la retraite n'a pas lieu le jour même de l'anniversaire, on procède à une interpolation linéaire. Ex.: un homme né en 1957 prend sa retraite à 63 ans et 5 mois, son taux de conversion est de 4,6683%, car on fait une interpolation linéaire entre les taux de conversion 4,7213% (pour l'âge de la retraite 63 en 2021) et 4,5942% (pour l'âge de la retraite 64 en 2022). Les taux de conversion reposent sur les prestations futures suivantes: rente de conjoint ou rente de partenaire 60%, rente d'orphelin ou rente pour enfant de personne retraitée 20%.

Fondation collective LPP Swiss Life, Zurich

Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance Swiss Life Business Direct

Valable pour 2020

Taux d'intérêt déterminants en %:

Avoir de vieillesse obligatoire	1,00%	Conformément à la LPP
Avoir de vieillesse surobligatoire	0,125%	Conformément au tarif collectif Swiss Life

Taux d'intérêt déterminants pour les comptes en %:

	dès le 1.01.	dès le 1.04.	dès le 1.07.	dès le 1.10.
Compte Paiement des cotisations - créditeur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Compte Paiement des cotisations - débiteur	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Compte Parts d'excédents	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Compte Fortune libre de la fondation	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Compte Réserve de cotisations de l'employeur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Valeurs limites déterminantes des assurances sociales, en CHF:

Rente de vieillesse maximum de l'AVS:	28 440	
Rente de vieillesse minimum de l'AVS:	14 220	50% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Limite supérieure de salaire LPP:	85 320	300% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
10 fois le montant limite LPP:	853 200	3 000% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Montant de coordination LPP:	24 885	87,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire coordonné LPP maximum:	60 435	212,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Seuil d'entrée selon la LPP:	21 330	75% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire minimum LPP:	3 555	12,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire maximum selon la LAA:	148 200	

Taux de conversion déterminants en %:

Hommes	Régime obligatoire ¹⁾	Régime surobligatoire ²⁾ , années suivantes		
		2020	2021	dès 2022 ³⁾
Age				
58	5,2757	4,3919	4,2477	4,0085
59	5,4293	4,4820	4,3332	4,0941
60	5,5959	4,5741	4,4225	4,1837
61	5,7957	4,6693	4,5166	4,2779
62	6,0128	4,7688	4,6162	4,3777
63	6,2501	4,8732	4,7213	4,4830
64	6,5110	4,9828	4,8324	4,5942
65	6,8000	5,0980	4,9500	4,7120
66	6,9286	5,2195	5,0753	4,8375
67	7,0643	5,3482	5,2087	4,9711
68	7,2078	5,4842	5,3510	5,1136
69	7,3600	5,6293	5,5034	5,2661
70	7,5214	5,7844	5,6670	5,4298

*Fondation collective LPP Swiss Life, Zurich***Taux de conversion déterminants en %:**

Femmes Age	Régime obligatoire ¹⁾	Régime surobligatoire ²⁾ , années suivantes		
		2020	2021	dès 2022 ³⁾
58	5,4057	4,5006	4,3513	4,1158
59	5,5903	4,5884	4,4440	4,2089
60	5,7911	4,6797	4,5417	4,3071
61	6,0103	4,7754	4,6451	4,4109
62	6,2497	4,8770	4,7547	4,5210
63	6,5117	4,9849	4,8712	4,6380
64	6,8000	5,0995	4,9954	4,7626
65	6,9149	5,2214	5,1279	4,8956
66	7,0347	5,3516	5,2697	5,0378
67	7,1595	5,4910	5,4217	5,1902
68	7,2919	5,6404	5,5851	5,3540
69	7,4323	5,8011	5,7614	5,5305
70	7,5812	5,9744	5,9523	5,7217

¹⁾ Sous réserve de modifications, notamment en lien avec la réforme LPP en cours qui pourrait entrer en vigueur en 2022. En fonction des résultats de la réforme LPP, il se peut donc que les taux de conversion soient à nouveau modifiés à partir de 2022.

²⁾ A partir de 2021 valeurs prévisionnelles, toute modification sera communiquée en temps voulu. Sous réserve d'approbation par la FINMA. Si le départ à la retraite n'a pas lieu le jour même de l'anniversaire, on procède à une interpolation linéaire.
Ex.: un homme né en 1957 prend sa retraite à 63 ans et 5 mois, son taux de conversion est de 4,8562%, car on fait une interpolation linéaire entre les taux de conversion 4,8732% (pour l'âge de la retraite 63 en 2020) et 4,8324% (pour l'âge de la retraite 64 en 2021).
Les taux de conversion reposent sur les prestations futures suivantes: rente de conjoint ou rente de partenaire 60%, rente d'orphelin ou rente pour enfant de personne retraitée 20%.

³⁾ Pris en compte uniquement pour les calculs à partir de la date de référence du 1^{er} janvier 2020.